

Bordereau de signature

[218661] - 2022-04-29 - Arrêté nomination
jury LT1 - EAC - Concours et examens

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	05/05/2022	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2022-04-29 - Arrêté nomination jury LT1 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 05/05/2022 09:11:17 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	05/05/2022	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

**ARRETE DU PRESIDENT
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DU
CONCOURS EXTERNE ORGANISE POUR LE
RECRUTEMENT DE LIEUTENANTS DE 1^{RE} CLASSE
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS -
SESSION 2022**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-1 à L325-22 et L325-26 à L325-31,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le courrier du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est portant désignation de Madame Aline BOURY, du Service départemental d'incendie et de secours des Vosges, en qualité de présidente du jury,

Vu l'arrêté n°596/21/AF/VB/CCT/BH/PS en date du 8 décembre 2021, modifié, portant ouverture d'un concours externe pour le recrutement de lieutenants de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels - session 2022,

Vu l'arrêté n°22-16 en date du 25 février 2022 de Monsieur le Directeur Régional de la Délégation Régionale Grand Est du Centre National de la Fonction Publique Territoriale portant désignation de Madame Karima MERAH, en qualité de représentant du Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le jury du concours externe Lieutenant de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté n°223/22/AF/VB/CCT/BH/PS en date du 28 avril 2022 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours externe pour le recrutement de lieutenants de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels - session 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membres du jury du concours externe organisé pour le recrutement de lieutenants de 1^{re} classe de sapeurs-pompiers professionnels - session 2022. Elles sont réparties en trois collèges égaux :

LES PERSONNALITES QUALIFIEES

Madame Aline BOURY	Commandant Chef de groupement Montagne SDIS des Vosges Désignée sur proposition du chef d'état-major de zone de défense et de sécurité Est <i>Présidente du jury</i>
Madame Karima MERAH	Représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale désignée sur proposition du Directeur de la délégation CNFPT Grand Est <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission</i>

LES ELUS LOCAUX

Madame Natacha VIVIEN	Conseillère municipale Adjointe au Maire chargée des affaires générales Ville de Saint-Gratien (95)
Monsieur Stéphane PRADEAU	Conseiller municipal Commune de Bétaille (46)

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

Monsieur Adrien LEBEGUE	Fonctionnaire territorial tiré au sort parmi les membres des CAP des SDIS de la zone de défense et de sécurité Est Lieutenant hors-classe SDIS de le Marne (51)
Monsieur Nicolas PRIVAT	Fonctionnaire territorial tiré au sort parmi les membres des CAP des SDIS de la zone de défense et de sécurité Est Lieutenant hors-classe SDIS du Pas-de-Calais (62)

ARTICLE 2^E

Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3^È

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4^È

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion coordonnateurs.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 29 avril 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,



Alain FAIVRE